



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**2024 - 22**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE**  
**(RUE HILAIRE TABOUREL)**

**Le Maire de POILLEY**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,
- Vu la demande du comité des fêtes de Poilley, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de l'organisation du vide-greniers du 9 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation, pendant l'évènement désigné ci-dessus,

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Circulation interdite**

La circulation sera interdite au niveau de la rue Hilaire Tabourel du n°5 au n°9, toute la journée du 9 juin 2024.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais du comité des fêtes et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 : Chargés d'exécution**

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 7 juin 2024  
Le Maire,  
Pierre-Michel VIEL

**Ampliatiions destinées à :**

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey  
Messieurs les co-présidents du comité des fêtes

